



Atelier de formation - action

**Pourquoi est-il urgent d'imaginer, de s'ouvrir
à des nouvelles formes de gouvernance ?**

*Etats Généraux de la Vie Associative
Rennes, 2 décembre 2022*

Le Mouvement associatif
de Bretagne

45 Rue du Capitaine
Maignan - 35000 Rennes

Choisir
l'intérêt
général

OBJECTIFS

- **Se questionner sur son fonctionnement collectif et sa posture individuelle**
- **Comprendre les différentes responsabilités associatives**
- **Repartir avec des pistes de changements**

DÉROULÉ

1/ Introduction

2/ Interconnaisances

3/ Gouvernance : définition et différentes formes

Pause (10 min)

4/ Etude de cas sur différentes responsabilités associatives

5/ Les modalités de prises de décisions

6 / Conclusion

QUIZZ

QUESTION 1

Il faut être au moins trois pour créer une association ?

OUİ

NON

QUIZZ

RÉPONSE 1

NON

Article 1 de la Loi 1901

L'association est la convention par laquelle **deux ou plusieurs personnes mettent en commun** d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.

QUIZZ

QUESTION 2

Des mineurs peuvent-ils créer une association ?

OUİ

NON

QUIZZ

RÉPONSE 2

OUI

Article 2 bis de la Loi 1901

Les mineurs de seize ans révolus peuvent librement constituer une association, sous réserve d'un accord écrit préalable de leur représentant légal, ils peuvent accomplir tous les actes utiles à son administration, à l'exception des actes de disposition.

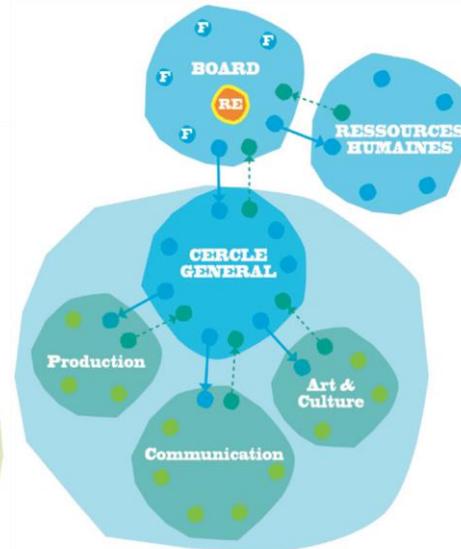
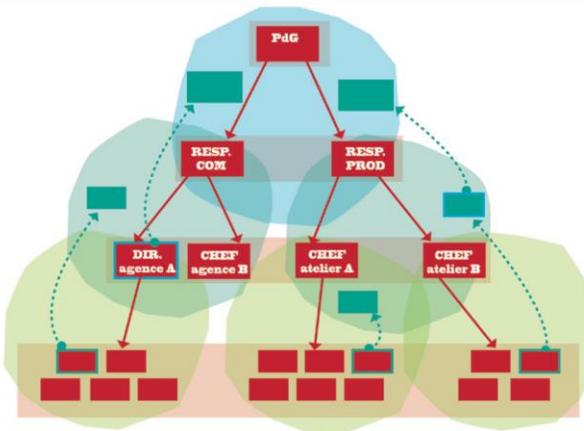
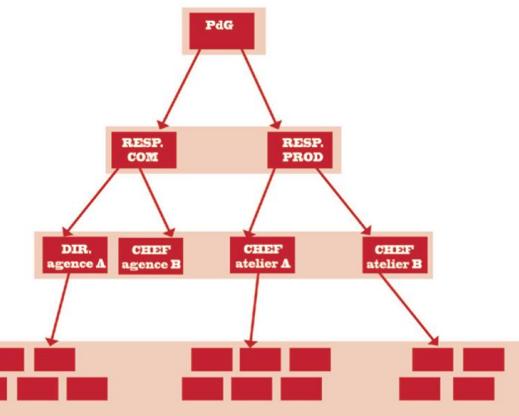
DÉFINITIONS de GOUVERNANCE

- Selon la Fonda*, « Mode de pilotage et de régulation, la gouvernance désigne **les règles et les processus** qui définissent de quelle manière les acteurs concernés participent à **la concertation, la délibération et la prise de décision** qui orientent les actions d'une structure. Fruit d'une négociation entre les parties prenantes, la gouvernance traite de la question de l'exercice et du **partage du pouvoir** comme du **partage des responsabilités**. S'interroger sur la gouvernance revient à se questionner sur la démocratie interne de sa structure et sur les bonnes manières de s'organiser pour faire vivre son projet collectif, en associant toutes les parties prenantes dans la prise de décision. »
- Selon Jean-Louis Laville*, la gouvernance associative a pour vocation de mettre en exergue « l'articulation des différents mécanismes permettant un alignement du fonctionnement de l'organisation sur les objectifs et les valeurs du projet associatif »

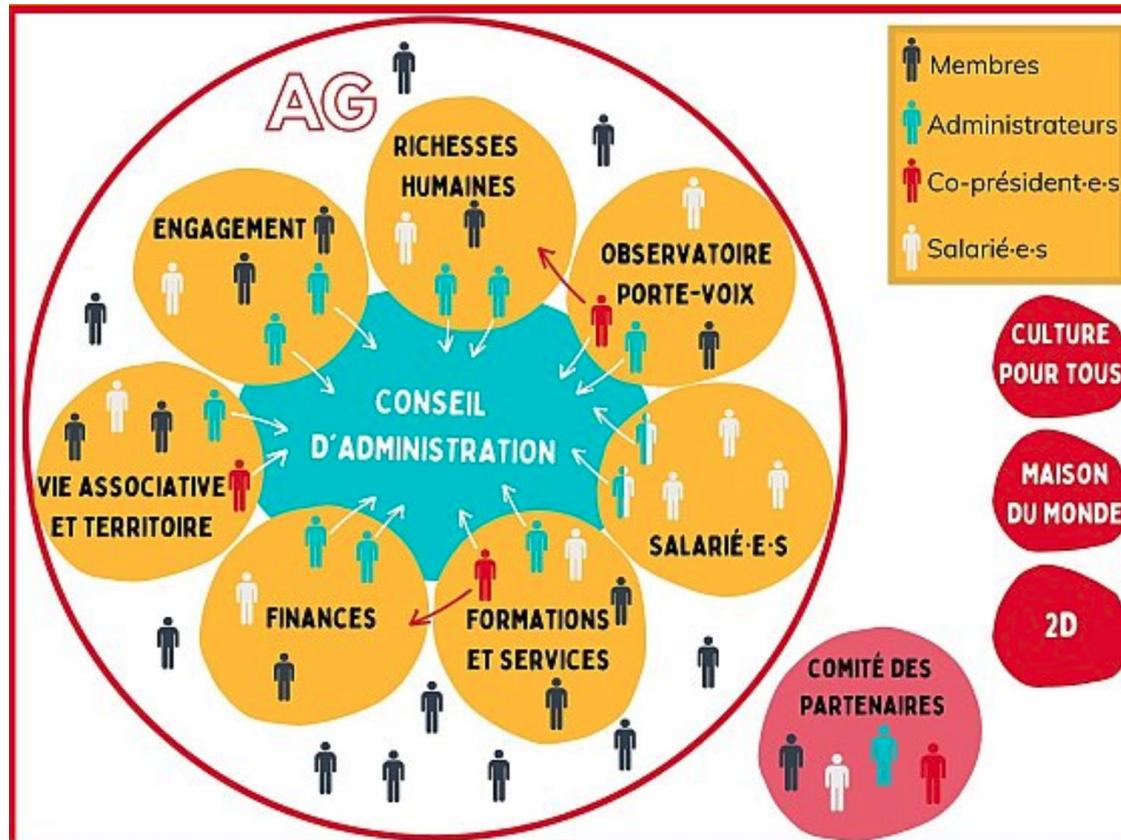
Outils de la GOUVERNANCE

- Statuts = contrat entre les membres
C'est la loi de l'association !
- Règlement Intérieur
- Charte des valeurs
- Délégation de pouvoir

DIFFÉRENTES FORMES DE GOUVERNANCE



Exemple de gouvernance partagée : Le RESAM



Responsabilités associatives - Notions

→ **Représentant(s) légal** : représente et défend les intérêts de la personne morale, en justice et vis à vis de tiers

- désigné(s) dans les statuts
- pas automatiquement la présidence et pas nécessairement élu.e(s) de l'association
- possibilité d'en avoir plusieurs et de partager les responsabilités

Responsabilités associatives - Etude de cas

3 cas :

- embauche d'un.e salarié.e
- réponse à un appel à projet de fondation
- renouvellement des instances décisionnaires

4 questions :

- Quels processus existent dans votre association ?
- Qui participe à la décision ?
- Comment la décision est prise et appliquée ?
- Que pensez-vous de vos similarités et divergences ?

Responsabilités associatives

- **Pénale** en cas d'atteinte à l'ordre public défini par la loi : crime, délit, contravention (abus de biens sociaux, droit du travail, fiscal...) → amende ou prison
ne peut pas être couverte par un contrat d'assurance
- **Civile** est la réponse à une obligation légale ou contractuelle ou quasi-délictuelle
peut être couverte par un contrat d'assurance
- **Morale** ou éthique, en lien avec les valeurs, l'image de l'association...

⇒ **c'est l'association comme personne morale qui est responsable à titre civil et pénal**

Pour qu'un représentant légal engage sa responsabilité civile personnelle, il faut qu'il ait commis une faute grave **séparable de ses fonctions**.

Les différents modes de prise de décision

- décision individuelle
- vote (main levée, bulletin secret, pondéré, par couleur...)
- consensus (tout le monde est pour)
- consentement (personne n'est contre)

Prise de décision par consentement



BIBLIOGRAPHIE

1/ *La gouvernance des associations*, J-L Laville, C.Hoarau, Erès, 2013

2/ *Gouvernance et engagements associatifs : enjeux et leviers pour agir*, document réalisé par La Fonda, la Région Rhône-Alpes et Le Mouvement associatif Rhône-Alpes dans le cadre des rencontres régionales des réseaux associatifs, 2015, fonda.asso.fr/system/files/fichiers/2015-gouvernance-associative-leviers-pour-agir-1.pdf

3/ L'Université du Nous, organisme de recherche et d'expérimentation des nouvelles façons de faire ensemble, universite-du-nous.org

4/ *Quelles limites à une gouvernance collective ?* article Associations Mode d'emploi n° 243 - novembre 2022 <https://www.associationmodeemploi.fr/article/quelles-limites-a-une-gouvernance-collective.75552>

5/ *Gouvernance : du discours à la méthode !* dossier Jurisassociations n° 665 - octobre 2022